

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du Mercredi 23 novembre 2022**

Membres en exercice : 11

Quorum : 6

Date convocation : 17/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 novembre, le Conseil Municipal de Romestaing, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie à 20H00, sous la présidence de M. GRANGE Pierre, Maire

**Etaient présents :** Mrs GRANGE – PERROT – BAUDEL – AMOURGIS- LARTIGUE  
Mmes LUCAS – BALLETT -BONNEFOND

**Absentes :** Mme du BOISDULIER – Mme LENCLOS

**Excusée:** Mme de BARROS

**Pouvoir :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme BONNEFOND

M. le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour

L'ordre du jour appelle :

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 octobre 2022
2. Délibération Annule et remplace la délibération N° 2022-08-24-02 tarif salle des fêtes
3. Délibération taux de la taxe aménagement de la commune
4. Délibération condition de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la Communauté des communes des Landes et Coteaux de Gascogne
5. Délibération des tarifs 2023 pour les concessions cimetière et columbarium
6. Motion sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune
7. Questions diverses

**1. Adoption du Procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal**

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

## 2. ANNULE ET REMPLACE La délibération N°2022-08-24-02 Tarif salle des fêtes

Délibération 2022-11-23-01

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune loue de temps en temps la salle des fêtes (location sans cuisine). Il est donc nécessaire de revoir les tarifs pour la location de l'année 2023. Les tarifs n'avaient pas été augmentés pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DECIDE** d'augmenter les tarifs pour l'année 2023

**DECIDE** donc d'appliquer les tarifs suivants :

80 € pour les habitants de la commune

170 € pour les personnes hors communes

Gratuit uniquement pour les associations communales dont le siège social est à la mairie.

**DECIDE** qu'une caution de 200€ sera demandé pour toute location de la salle des fêtes.

**DIT** qu'un contrat de location sera signé entre la commune et les loueurs

**DIT** que l'état des lieux se fera par un membre du conseil, et le chèque de caution ne sera rendu que si la salle des fêtes, tables et chaises sont en bon état. Sinon, il sera demandé une participation à hauteur du taux horaire de la personne qui remettra la salle en état. Le chèque de caution sera encaissé si le loueur refuse de remettre la salle en état ou si les tables et chaises sont cassées ou manquantes.

**DIT** que ces tarifs s'appliqueront dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget 2023.

## 3. Délibération taux de la taxe aménagement de la commune

La délibération sera prise début d'année 2023 pour être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2024

## 4. Délibération condition de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la Communauté des communes des Landes et Coteaux de Gascogne

Délibération 2022-11-23-02

Le maire indique que l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 rend obligatoire le reversement partiel ou total à l'EPCI de la taxe d'aménagement perçue par les communes dans les conditions prévues par délibérations concordantes.

Parmi les 27 communes de Coteaux et landes de Gascogne, 24 ont voté un taux de taxe d'aménagement, dont notre commune.

L'ordonnance du 14 juin 2022 relative au transfert de la gestion de la taxe d'aménagement à la DGFIP a modifié les délais puisque toutes les délibérations relatives à cette taxe, y compris les délibérations concordantes entre communes et EPCI pour la répartition de cette taxe, doivent dorénavant être prises avant le 1er juillet pour être applicable en N+1. Cependant, pour les années 2022 et 2023, la date limite de délibérations relatives au reversement de la taxe d'aménagement est fixée au 31 décembre 2022.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 093/2022 du 15 novembre 2022

Afin de respecter la réglementation en vigueur,

**Sur proposition de M. le Maire, il conviendrait que le conseil municipal,**

**APPROUVE** la répartition proposée dans la délibération précitée à savoir : la commune conserve 99% du produit perçu et reverse 1% du produit perçu à la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne.

Après cet exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité

**APPROUVE** la répartition suivante de la taxe d'aménagement perçue par la commune : la commune conserve 99% du produit perçu et reverse 1% du produit perçu à la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne.

**REVERSE** à la communauté de communes 1% du produit de la taxe de séjour perçue par la commune en 2022

**DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**PRÉCISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 5. Fixation des tarifs pour le cimetière pour 2023

Délibération 2022-11-23-03

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune vend des concessions et des urnes au cimetière communal, il est donc nécessaire de revoir les tarifs pour l'année 2023.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**DECIDE** de ne pas augmenter les concessions terrains

**DECIDE** donc d'appliquer les tarifs suivants :

- 100 € le m<sup>2</sup> pour les concessions : 7.50 m<sup>2</sup> pour les nouveaux caveaux,  
3.55m<sup>2</sup> pour les tombes cuve ciment et 2.84m<sup>2</sup> pour les tombes pleine terre.

**DIT** que l'achat est perpétuel pour les concessions

**DIT** qu'un acte de vente sera établi entre l'acheteur et le vendeur.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**DECIDE** d'augmenter les concessions pour les urnes au colombarium

**DECIDE** donc d'appliquer les tarifs suivants :

- 600 € la concession

**DIT** que l'achat est de 30 ans pour les urnes

**DIT** qu'un acte de vente sera établi entre l'acheteur et le vendeur

**DIT** que ces tarifs s'appliqueront dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget 2023

## 6. Motion concernant les conséquences de la crise économique et sur les comptes de la commune

Délibération 2022-11-23-04

**Le Conseil municipal de la commune de ROMESTAING, réuni le 23 novembre 2022,**

**Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.**

---

**La commune de ROMESTAING soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ROMESTAING demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Romestaing demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Romestaing demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de ROMESTAING soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**La présente délibération sera transmise au Préfet du Lot-et-Garonne**

## 7. Questions diverses

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h07.

Les délibérations prises ce jour porte les numéros de 2022-11-23-1 à 2022-11-23-4

M. GRANGE, Maire,	Mme BONNEFOND, Secrétaire de séance,
----------------------	---